



**L**A lettre suivante qui m'a été écrite de Louvain par un homme très-sage & très-instruit, & dont j'ai déjà fait usage dans une occasion intéressante, mérite de trouver encore place ici, comme une espece de supplément à ce qui est dit dans le Journal du 15 Août, touchant le fameux Launoy & ses hétérodoxes opinions sur le mariage.

Louvain le 7 Sept. 1787.

“ On fait que dans l'ouvrage qui a pour titre: *Regia in matrimonium potestas* (ouvrage qui pour la plus grande partie n'est qu'un plagiat du livre du fameux apostat Marc Antoine de Dominis, autrefois archevêque de Spalatro, de *Republica ecclesiastica*) le docteur Launoy soutient, contre les définitions expresses du Concile de Trente, que l'Eglise n'a pas le droit de mettre des empêchemens dirimens au mariage, si ce n'est par la concession & l'indulgence des Princes, que toutes les causes matrimoniales sont du ressort des juges séculiers, & que le mariage peut être dissous même quant au lien, non-seulement par l'adultere, mais même pour plusieurs autres causes, si les Princes l'ordonnoient ainsi. Pour tâcher de prouver des assertions si nouvelles & inouïes contre la doctrine catholique, assertions frappées d'anathême par le dernier Concile général, Launoy allègue une multitude d'autorités: mais ceux